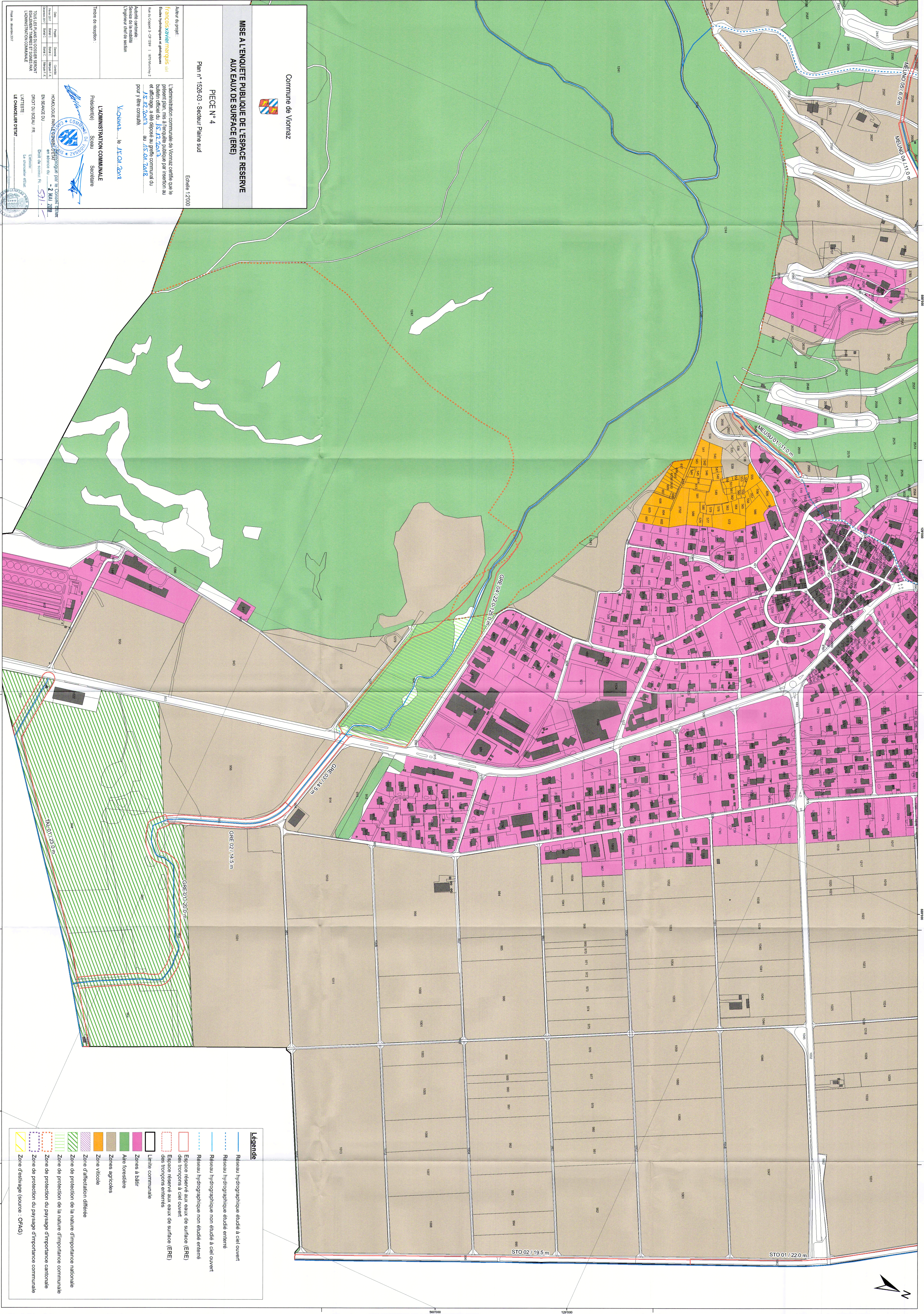
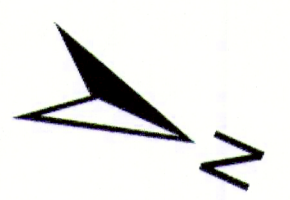




Légende

- Réseau hydrographique étudié à ciel ouvert
- - - Réseau hydrographique étudié entièrement
- Réseau hydrographique non étudié à ciel ouvert
- - - Réseau hydrographique non étudié entièrement
- Espace réservé aux eaux de surface (ERE)
- - - Espace réservé aux eaux de surface (ERE) des tronçons entiers
- Limite communale
- Zones à bâtir
- Aires forestières
- Zones agricoles
- Zone viticole
- Zone d'aréfaction différée
- Zone de protection de la nature d'importance nationale
- Zone de protection de la nature d'importance communale
- Zone de protection du paysage d'importance cantonale
- Zone de protection du paysage d'importance communale
- Zone d'estivage (source : OFAG)

Commune de Vionnaz

MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE DE L'ESPACE RESERVE
AUX EAUX DE SURFACE (ERE)

PIECE N° 4

Plan n° 1526-03 - Secteur Plaine sud

Echelle 1:2000

Auteur du projet
Francois Vermeersch
Etude topographique et géométrique
Rue du Capet 3 - CP 1209 - 1973 Mursmatt 2

L'administration communale de Vionnaz certifie que le
présent plan, mis à l'enquête publique par insertion au
bulletin officiel du JS 12.2013
et affichage, a été déposé au greffe communal du
JS 12.2013 au JS 01.2018
pour y être consulté.

Autorité cantonale :
Service de la mobilité
L'ingénieur chef de section

Timbre de réception :

L'ADMINISTRATION COMMUNALE
Président(e) Secrétaire

HOMOLOGUE PAR LE CONSEIL CANTONAL
EN SEANCE DU 2 MAI 2018
DROIT DE RECOURS PR
L'ATTESTE
LE CHANCELIER DE L'ETAT

Signature of the Mayor
Signature of the Secretary

La chancelière étatique